

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Communauté de communes du Pays des Achards

ANNEXES **Notice sanitaire**

ARRETE LE

Le 12/06/2019

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire en date du
12 juin 2019**

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Achards



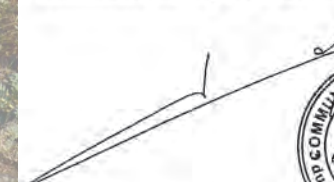
Patrice PAGEAUD

APPROUVE LE

Le 26/02/2020

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire en date du
26 février 2020**

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Achards



Patrice PAGEAUD

PIÈCE DU PLU

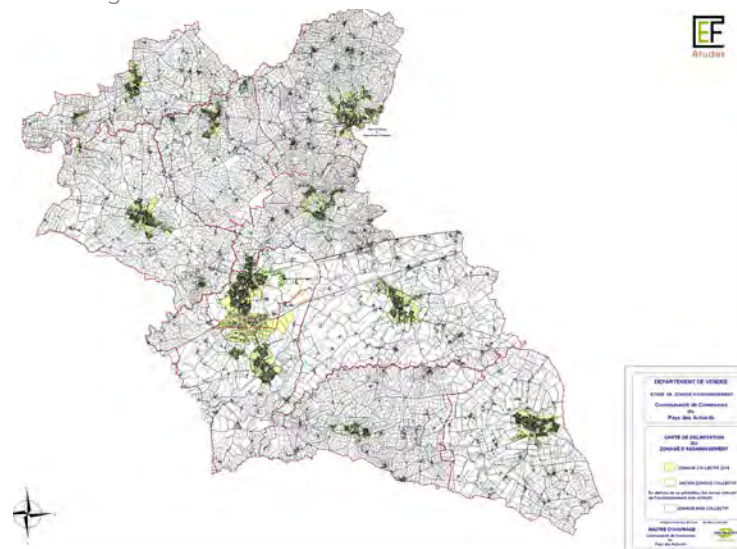
4.1.0

1. Assainissement des eaux usées.....	3
2. Assainissement des eaux pluviales.....	6
3. Eau potable.....	8
4. Gestion des déchets.....	9
5. La défense incendie et le bilan reseau.....	11

Source: Rapport d'activité 2015-CC Pays des Achards-avril 2016

Plan de zonage d'assainissement de la CCPA

le plan de zonage d'assainissement en fonction de l'état de fonctionnement différents réseaux non collectifs (à partir des diagnostics du Service Public d'Assainissement Non Collectif), et collectifs.



Commune d'implantation de la STEP	Lieu-dit	Date de mise en service	Capacité Nominale (EH)	Charge maximale en entrée en 2012	Débit de référence (m3/j)	Débit entrant moyen en 2012 (m3/j)	Filière de traitement	Milieu de rejet	Commentaires
Beaulieu-sous-la-Roche	La Guissière	01/09/2005	2000	1183	300	250	Boue activée aération prolongée	Le Jaunay	x
La Chapelle-Achard	x	01/02/2011	5300	1800	660	430	Boue activée aération prolongée	Ruisseau de la Renolière	x
La Chapelle Hermier	La Faverie	01/10/1993	105	155	16	11	Lagunage naturel	Le Jaunay	x
La Chapelle Hermier	La Haute Marinière	01/01/2012	900	367	27	47	Lagunage naturel	Le Gué Gorand	x
La Mothe Achard	Route du Plessis Landry	01/01/1998	4000	5100	600	754	Boue activée aération prolongée	L'Auzance	Une partie des eaux usées anciennement dirigées vers cette station est désormais acheminée vers la nouvelle station de la Chapelle Achard.
Le Girouard	Route de Nieul-le-Dolent	01/12/2000	333	750	50	31	Lagunage naturel	La Ciboule	Projet de lagune naturelle d'une capacité de 1000 EHLon-geville
Martinet	Route de la Chapelle-Hermier	01/09/2006	500	533	75	124	Lagunage aéré et naturel	le Jaunay	Projet de station à boues activées d'une capacité de 1400 EH
Martinet	x	01/12/2009	125	27	19	4	Lagunage naturel	Le Jaunay	x
Nieul-le-Dolent	x	30/04/2010	3000	1850	492	328	Boue activée aération prolongée	Le Petit Lay	x
St-Georges-de-Poin-tindoux	Route de la Mothe Achard	01/12/2000	900	213	137	140	Lagunage naturel	L'auzance	x
Saint-Julien des -Landes	Le Richard	01/11/2008	190	37	23	26	Lagunage naturel	L'Auzance	x
Saint-Julien des -Landes	Le Cimetière	01/01/1961	1800	800	270	211	Lagunage naturel	Le Jaunay	x
Saint-Julien des -Landes	La Baudrière	01/10/1996	160	6	30	4	Lagunage naturel	Le Jaunay	x
Ste-Flaive-des-Loups	x	01/10/2014	1000	650	150	110	Lagunage naturel	Le Garandau	Projet de transfert des eaux usées sur la station des la Chapelle-Achard.

Source : SCOT

Pour les communes du Girouard, Martinet et Saint Flaive des Loups des projets d'extension sont lancés :

- Pour la commune du Girouard : la capacité de la station d'épuration sera portée à 1000 EH à l'horizon 2030 par l'agrandissement des lagunes,

- Pour la commune de Martinet : la capacité de la station d'épuration sera portée à 1400 EH à l'horizon 2030 par la construction d'une station de type « Boues Activées » avec un traitement de l'azote et du phosphore compte tenu des contraintes du bassin versant (usage eau potable du Jaunay). Trois sites ont été étudiés, celui situé à l'est du bourg (site N°1),

- Pour la commune de Sainte Flaive des Loups : La solution de refoulement sur la station d'épuration de la Chapelle Achard a été retenue (scénario N°4) sous réserve de travaux de réduction des entrées d'eaux parasites dans le réseau de la Chapelle Achard.

En dehors de ces quatre communes, la situation est la suivante pour :

- Beaulieu sous la Roche : La station actuelle est en capacité pour les projets envisagés dans le PLU. Par contre à échéance 20 ans sur le rythme de construction fourni par la collectivité, la station actuelle arriverait en limite de capacité à l'horizon 2030.

- La Chapelle Achard : la station est en capacité pour les projets fixés par le PLU ainsi que sur le rythme de construction fourni par la collectivité. De plus, cette unité de traitement est en capacité d'accueillir les effluents du bourg de Sainte Flaive des Loups ainsi que ceux qui seront générés par les projets d'urbanisme de cette collectivité.

- La Chapelle Hermier Bourg : La station est en capacité à échéance 20 ans. Par contre, elle arrivera en limite de capacité lorsque l'ensemble des projets d'urbanisme du PLU sera réalisé.

- La Chapelle Hermier - La Faverie : La station accepte le raccordement des dents creuses sur le secteur déjà desservi. Par contre, elle ne pourra accepter les effluents de la zone urbanisable sans une extension de capacité.

- Martinet – Le Lutron : La station est en capacité d'accueillir les effluents des quelques dents creuses du hameau.

- La Mothe Achard : La station est en capacité à échéance 20 ans. Par contre, elle arrivera en limite de capacité lorsque l'ensemble des projets d'urbanisme du PLU sera réalisé.

- Nieul le Dolent : La station est en capacité à échéance 20 ans et pour l'urbanisation de la totalité des zones urbanisables.

- Saint Georges de Pointindoux : La station est en capacité à échéance 10 ans. Par contre, elle arrivera en limite de capacité à échéance 20 ans et lorsque l'ensemble des projets d'urbanisme du PLU sera réalisé.

- Saint Julien des Landes – Bourg : La station est en capacité à échéance 20 ans et pour l'urbanisation de la totalité des zones urbanisables ainsi que le raccordement des 36 habitations du lotissement de la Bassetière.

- Saint Julien des Landes - la Baudrière et la Richard : Les stations sont en capacité pour accueillir de nouveaux branchements.

Situation de conformités des assainissements non collectifs

L'assainissement collectif représente la quasi totalité du réseau , on dénombre cependant 2 136 installations d'assainissement non collectif gérées depuis 2014 par la Communauté de Communes via un SPANC.

Le diagnostic préalable à la mise en place du SPANC a été réalisé sur 1712 installations. La situation au 31 Décembre 2013 était la suivante :

- o Classe 3 -Bon fonctionnement : 689 soit 41 %,
- o Classe 2 -Acceptable : 878 soit 51 %,
- o Classe 1 - Non acceptable : 145 soit 8 %,

Pour l'année 2013, 498 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés. La situation au 31 Décembre 2013 était la suivante :

- o Conforme : 70 soit 14 %,
- o Conforme avec améliorations: 211 soit 42 %,
- o Non conforme : 217 soit 44 %,

Commune	Village	Conforme	Conforme avec réserves	Non Conforme	Non Contrôlée	Total	Diagnostic	Contrôle de Conception	Contrôle de Réalisation	Bon Fonctionnement	Non référencé	Total
BEAULIEU	Le Plessis aux Moines	6	6	3	5	20	20	0	0	0	0	20
	L'Augisière	13	6	2	0	21	21	0	0	0	0	21
	La Vacherie	5	12	2	0	19	19	0	0	0	0	19
	le Pré Canteau	8	14	4	0	26	26	0	0	0	0	26
	Rue des Etangs et Impasse des Fontaines	1	1	1	2	5	3	0	0	0	2	5
LA CHAPELLE ACHARD	Chaigne	7	5	7	5	24	13	0	0	9	2	24
LA CHAPELLE HERMIER	Le Moulin des Rochelles	5	2	2	0	9	6	0	0	3	0	9
LA MOTHE ACHARD	La Rue des Pérolles et la Durandière	2	0	2	0	4	2	0	0	2	0	4
MARTINET	La Réveillère	4	5	4	4	17	2	1	1	10	3	17
	La Vieille Malevergne	11	3	2	1	17	7	1	3	5	1	17
NIEUL LE DOLENT	La Martinière	3	11	1	2	17	15	0	0	0	2	17
	Bellevue	0	6	0	1	7	6	0	0	0	1	7
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	La Renelière, les Terres Noires, l'Aumondière	17	10	11	3	41	30	0	0	8	3	41
	Le Sansis	6	4	1	0	11	10	1	0	0	0	11
SAINT GEORGES DE POINTINDOUX	La Bardonnaire, Marie Rose	17	4	7	3	31	20	0	3	7	1	31
	La Boutière	1	2	1	2	6	4	0	0	1	1	6
	La Combe	2	1	3	0	6	4	0	0	2	0	6
	Les Poirettes, le Plessis	7	3	0	2	12	11	0	0	0	1	12
	La Guédanchère	12	3	2	5	22	14	0	0	3	5	22
SAINT JULIEN DES LANDES	La Richard Nord	7	3	1	0	11	9	0	0	2	0	11
	La Petite et la Grande Giraudière	10	4	1	2	17	15	0	0	2	0	17
	Le Lotissement de la Bassetière	6	5	3	4	18	13	0	0	3	2	18
SAINT MATHURIN	Les Biotières	0	1	0	11	12	7	0	0	0	5	12
	Bourgneuf	5	16	4	3	28	26	1	0	0	1	28
LE GIROUARD	La Morlière	5	5	0	2	12	12	0	0	0	0	12
	La Gendronnière	7	7	3	2	19	16	2	0	0	1	19
	Rue de la Vigne	8	0	0	2	10	9	0	0	0	1	10
TOTAL		175	139	67	61	442	340	6	7	57	32	442

2. Assainissement des eaux pluviales

Il n'existe actuellement pas un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la collectivité. Seule la commune de la Mothe Achard est dotée de ce schéma. Le système de collecte des eaux pluviales des communes est composé de fossés, de canalisations, d'égouts bâtis et de bassins de rétention.

Les fossés existants et les nombreux ruisseaux et ruisselets sont à maintenir en état, en raison de leurs qualités hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, diminution de la vitesse des écoulements, augmentation des temps de transport).

Afin de prendre en compte la question des eaux pluviales en amont de chaque projet et de manière générale dans le PLU, des outils ont été mis en place pour intégrer la gestion des eaux pluviales :

Le règlement écrit :

- incite à la mise en place de techniques destinées à favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle comme le stockage ou l'infiltration.
- limite l'imperméabilisation des sols.

Dans les OAP :

- Des dispositions sont mises en place en matière d'implantation et d'espaces végétalisés à conserver ou à créer,

3. Eau potable

La protection des ressources en eau potable

Les nappes (sédimentaires et de socle) du territoire étant peu productives, l'alimentation en eau potable repose exclusivement sur des ressources superficielles abondantes. Ces ressources constituent un atout et posent la question de leur gestion pérenne dans une perspective stratégique de long terme.

La CC du Pays des Achards appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée du Jaunay. Le SIAEP regroupe 26 communes. en 2015, 4 229 219 m³ d'eau potable ont été produits à partir du barrage du Jaunay. La retenue du Jaunay alimente en eau potable l'intercommunalité mais aussi le SIAEP d'Olonne et du Talmondaïs. Cette retenue est également utilisée pour l'irrigation et le soutien d'étiage.

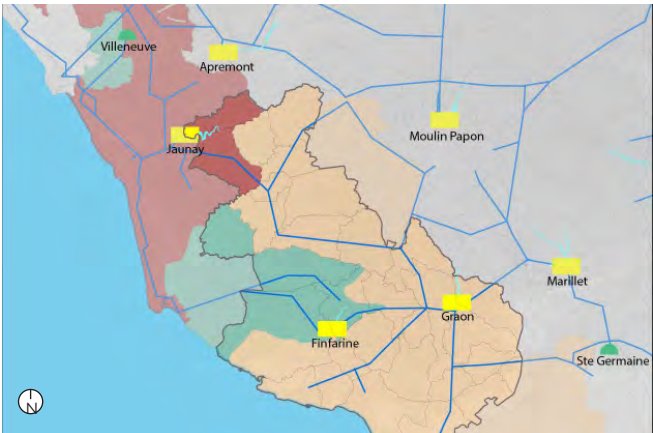
Le territoire intercommunal est principalement desservi en eau potable par la retenue de Finfarine (voir carte). La retenue de Finfarine, deux fois plus petite que celle du Jaunay à une capacité de production très élevée. Cette capacité est à prendre en compte dans l'accueil

de population à venir.

Pour sécuriser l'alimentation de l'ensemble du territoire, des canalisation d'interconnexions entre les retenues et captages ont été installées pour palier notamment le manque d'eau en période estivale (pic de la consommation + période sèche).

Cette ressource en eau n'est protégée pour le moment que par un périmètre de protection unique d'une largeur de 50 mètres validé par un arrêté préfectoral du 15 Mai 1975. Deux communes sont principalement concernées par ces périmètres de protection : la Chapelle Hermier et Saint Julien des Landes.

La production et l'alimentation en eau potable sur le territoire.



Source : Vendée eau/ SCOT

Les ressources en eau potable de la CCPA

Retenue	Volume utile (m ³)	Capacité de production annuelle (m ³)
Sorin-Finfarine	1 980 000	2 700 000
Jaunay	5 330 000	5 400 000

Source : SAGE Vie Jaunay /SCOT

Les prélèvements d'eau dans les retenues

Retenue	Volume annuel prélevé (m ³)	Volume prélevé pendant la période estivale (juillet-août) (m ³)
Jaunay	5 367 100	3 887 600
Sorin-Finfarine	2 666 600	1 357 500

Source : SAGE Vie Jaunay /SCOT

4. Gestion des déchets

Une collecte et un traitement des déchets de plus en plus vertueux

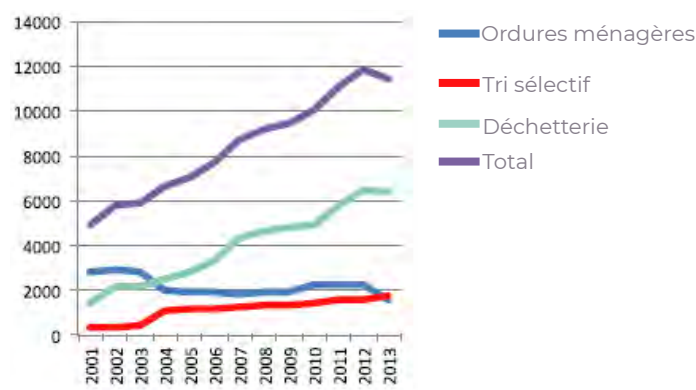
La communauté de communes du Pays des Achards possède 4 déchetteries gérées en régie directe et localisées aux Achards, Sainte-Flaive-des-Loups, Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier.

En 2015, 2 452 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une diminution de 35% par rapport à 2012. Cette diminution s'explique par la mise en place depuis janvier 2014 d'une redevance incitative. Le calcul de la redevance incitative repose sur une part fixe et une part variable, proportionnelle au nombre de fois où le conteneur du foyer est collecté dans l'année. Cette redevance a pour but d'améliorer la qualité du tri et réduire de 20% la production d'ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

Le traitement des déchets s'effectue à l'usine de tri mécano-biologique (TMB) du Château d'Olonne et l'enfouissement des déchets s'effectuent au Centre d'Enfouissement de Sainte-Flaive-des-Loups. Cette installation de stockage des déchets (ISD) accueille les refus de TMB et le tout-venant des CC des Sables-d'Olonne, des Achards, Auzance et Vertonne, du Talmondaïs, et de la commune de l'Île d'Yeu.

Le recyclage des déchets est bien établi sur le territoire intercommunal. La mise en place de distribution de sacs jaunes permet ainsi de collecter les emballages toutes les 2 semaines. Cette collecte a augmenté de 29% depuis 2012 suite à cette même redevance.

La collecte du verre et du papier se fait en points d'apport volontaire (PAV) : on en recense 143 sur le territoire (dont 61 de papier et 84 de verre). Cette collecte est assurée par Suez Environnement. La collecte du verre a ainsi augmenté de 23 % en 3 ans.



Évolution des déchets collectés sur la CCPA de 2001 à 2013
Source : SCOT

Un service de point d'apport volontaire payant pour la collecte des déchets ménagers (2,50€/dépôt de 80L)



Source: Site internet du Pays des Achard -avril 2017

La déchetterie de la ZA Sud-Est des Achards



Source: Site internet du Pays des Achard-avril 2017

4. La défense incendie

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme précise que les collectivités publiques harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre en compte dans les décisions d'urbanisme les risques associés à la défense contre l'incendie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS 85) est le service compétent pour apprécier et mesurer au cas par cas la pertinence de la défense contre l'incendie en amont d'un projet d'urbanisme ou de construction.

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 précise quelques principes généraux sur les débits en eau à assurer pour prévoir l'alimentation du matériel incendie, sur la distance des dispositifs avec les projets d'aménagement et de construction et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes. Parmi ces principes:

Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h,

La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures,

La distance entre le projet et l'hydrant ne doit pas être supérieure à 200 mètres pour permettre à l'engin de base des services de lutte contre l'incendie d'assurer l'alimentation des lances à hauteur de 60 m³/h.

Par ailleurs, les caractéristiques techniques des voies doivent permettre l'accès des véhicules et engins de lutte contre l'incendie.

La lutte contre les incendies implique de disposer à proximité des lieux de vie (habitations, établissements recevant du public, etc), de ressources en eaux suffisantes. Ces ressources peuvent être sous forme de poteaux ou bouches d'incendie branchés sur le réseau, ou de réserves naturelles ou artificielles.

A ce jour et au vu des principes explicités par le SDIS, aucun secteur de projet en extension ne se situe sur une zone dite «à risque».